

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, MARC-ANTOINE TREMBLAY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE:


1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a adopté le **second projet de règlement no 337-2020 relatif à l'aménagement des cases de stationnement dans les zones I-2, I-3, I-4 et I-5 et l'assouplissement des normes pour la plantation d'arbres sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019 et 336-2019)** .
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

«Une demande visant à modifier des dispositions du règlement de zonage afin de retirer certaines obligations d'aménagement de stationnement dans diverses zones à dominance industrielle et d'assouplir les normes de plantation d'arbres sur le territoire.»

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la municipalité, 128 route Coulombe, Saint-Isidore, G0S 2S0, au plus tard le 18 septembre 2020 ;
 - Être signée par au moins 242 personnes intéressées sur le territoire de la municipalité.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, 128, route Coulombe, Saint-Isidore, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Donné à Saint-Isidore,
Ce neuvième (9e) jour du mois de septembre deux mille vingt (2020).


Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier